



Morières
lès Avignon

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 084-218400810-20230712-2023_07_133-AR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° 2023-07-133

Sinistre 2023 RC 010 - Nadège TEMPIER

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, publiée et déposée en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020, portant délégations de compétences consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal,

Vu la déclaration de sinistre du 06 juin 2023 présentée par Madame Nadège TEMPIER relative aux dommages causés sur la vitre arrière gauche de son véhicule suite à un retour de pierre lors du débroussaillage,

Vu la valeur de remplacement de la vitre du véhicule d'un montant de 410.45 euros T.T.C
Considérant la responsabilité reconnue par la Commune,

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge les frais de remboursement du préjudice subi par Madame Nadège TEMPIER pour un montant de 410.45 euros T.T.C

Article 2 : La dépense sera imputée à la nature 6188 « autres frais divers » du budget 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Trésorier Municipal d'Avignon.

Fait à Morières les Avignon, le 12 juillet 2023

Le Maire


Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE